PIÉMONT DES VOSGES

E T R

BARR - OBERNAI - ROSHEIM

BILAN DE LA CONCERTATION

SCoT du Piémont des Vosges













SOMMAIRE

1. Les objectifs poursuivis par la révision du SCoT : un cadre préalable à la concertation : 4
1.1 Une réflexion de longue date : 4
1.2 Une volonté de maintenir le SCoT au regard de l'évaluation des résultats : 4
1.3 Une évolution nécessaire au regard de l'évolution des textes règlementaires : 5
2. L'ambition et les modalités de concertation : 6
2.1 Contexte règlementaire : 6
2.2 Les ambitions de la concertation : 7
2.3 Les objectifs et les modalités de la concertation : 8
2.4 La chronologie du projet de révision : 9
3. Le lancement du projet : 10
3.1 La refonte du site internet : 10
3.2 La réunion PPA n° 1 : le 16 avril 2015 : 11
3.3 La fiche pédagogique : 13
3.4 La presse locale et l'affichage public : 14
4. La co-construction du projet : 15
4.1 La rédaction du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) : les enjeux : 15
4.2 La définition des objectifs et des orientations nouvelles : 17
5. La concertation publique : les formats « réunion publique » et « registre » : 19
5.1 La communication : 19
5.2 Le support présenté : 21
5.3 Les registres : 22
5.4 Synthèse et apport de la concertation : 22
ANNEXE : Diaporama réunion publique : Dites-moi ce que sera le Piémont des Vosges en 2040 ? 26

1. Les objectifs poursuivis par la révision du SCoT : un cadre préalable à la concertation :

1.1 Une réflexion de longue date :

Le 2 juillet 2001, le Syndicat Mixte du Piémont des Vosges (SMPV), transformé depuis le 1er janvier 2019 en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Piémont des Vosges, a prescrit l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur le périmètre délimité par arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2000.

Le SCoT du Piémont des Vosges a été approuvé le 14 juin 2007 après six années de réflexions et de travaux sur le développement et l'aménagement durables du territoire des 35 communes du Piémont.

Le SCoT, dit « SCoT SRU » traduit des ambitions, des objectifs et des orientations à l'horizon 2025 qui sont notamment fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

L'objectif cadre du SCoT était d'accueillir une nouvelle population, d'environ 20 000 habitants supplémentaires tout en maîtrisant la consommation foncière à 520 hectares, soit une réduction de moitié par rapport au scénario « fil de l'eau » qui faisait état d'une consommation de plus de 1 200 hectares.

Cet objectif cadre s'est décliné en cinq objectifs induits :

1. Développer une offre qualitative et diversifiée de l'habitat ;
2. Constituer un territoire d'équité et de solidarité ;
3. Préserver un environnement exceptionnel ;
4. Soutenir l'économie pour développer l'emploi sans viser de spécialisation ;
5. Développer une mobilité pour tous.

Le 11 juin 2013, le Syndicat Mixte a procédé à l'analyse des résultats de l'application du SCoT prévue à l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme et décidé, à l'unanimité, de maintenir le SCoT eu égard aux effets positifs observés sur le territoire.

1.2 Une volonté de maintenir le SCoT au regard de l'évaluation des résultats :

Les résultats de l'application du SCoT constituent un point d'étape dans la vie du schéma, une photographie du territoire à un « instant t » ou encore un bilan intermédiaire dans l'évaluation des politiques inscrites à l'horizon 2025.

Cette photographie proposée par le bilan du SCoT constitue en quelque sorte les prémices du diagnostic dans le cadre de la révision, dans la mesure où certains constats identifiés en 2013 se confirment lors de la révision.

Il ressort du bilan que l'ensemble des résultats exposés traduit une appropriation des enjeux du SCoT dans les politiques publiques, sur un espace-temps réduit. Il convient de rappeler que la loi SRU prévoyait un bilan des résultats de l'application du SCoT 10 ans à compter de son approbation et que le Grenelle, quant à lui, a réduit ce délai à 6 ans.

La poursuite des actions du PETR dans l'accompagnement des communes et l'observation territoriale méritent de s'inscrire dans la continuité pour confirmer la stabilité de ce projet de territoire et vérifier l'effet du SCoT vers les objectifs à long terme qu'il s'est fixés, c'est-à-dire à l'horizon 2025.

C'est la raison pour laquelle le Comité Syndical a décidé à l'unanimité de maintenir le SCoT le 11 juin 2013.

Toutefois, les élus ont également eu l'occasion d'aborder le nouveau contexte règlementaire lors du bilan, notamment les nouvelles dispositions édictées par la loi portant « Engagement National pour l'Environnement » du 12 juillet 2010, dite « loi Grenelle II ».

1.3 Une évolution nécessaire au regard de l'évolution des textes règlementaires :

L'ensemble des nouvelles exigences apportées par le Grenelle de l'Environnement et les lois successives en matière de SCoT, dont notamment la loi ALUR (intervenue postérieurement à la délibération prescrivant la révision) est rappelé dans la délibération de février 2014 portant révision du SCoT du Piémont.

Au regard des nouvelles exigences issues du Grenelle II, il n'est pas nécessaire que le SCoT du Piémont des Vosges fasse l'objet d'une refonte globale. En effet, le SCoT s'est déjà intéressé à certains des aspects que les SCoT « Grenelle » doivent obligatoirement traiter.

D'une part, la volonté des élus de déterminer, volontairement, des orientations précises dans le SCoT sur certaines thématiques, permet d'affirmer que le schéma est, à bien des égards, déjà conforme aux nouvelles exigences, comme par exemple sur les objectifs de consommation foncière qui ont fait l'objet d'une ventilation surfacique pour chacune des 35 communes.

D'autre part, les résultats issus du bilan du SCoT démontrent incontestablement que la majeure partie des orientations ont porté des effets positifs et concrets sur le territoire, et qu'elles ont été, par conséquent, maintenues.

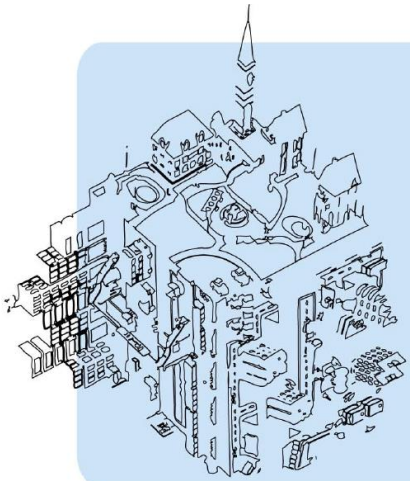
Bien évidemment, il est manifeste que la « grenellisation » du SCoT du Piémont des Vosges impose d'y apporter, sinon des rectifications, au moins des compléments plus ou moins substantiels, en fonction de sa rédaction actuelle.

Ainsi, les objectifs poursuivis par la révision du SCoT, tels qu'ils figurent au sein de la délibération, sont notamment les suivants :

- Doter le Piémont des Vosges d'un document conforme aux exigences législatives et prendre en compte toutes les autres évolutions qui pourraient intervenir pendant la durée de la révision ;

- Actualiser l'ensemble des documents du SCoT en fonction, non seulement, des nouvelles données disponibles mais aussi de celles issues des observatoires du PETR, développés lors de la mise en œuvre du SCoT, grâce au Système d'Information Géographique (SIG)… ;

- Mettre en cohérence les politiques publiques et jouer le rôle de SCoT « intégrateur » en appliquant et déclinant localement les grandes politiques nationales, régionales ou départementales.



Le SCOT « intégrateur » : un service rendu aux PLU(i)

La multiplication des normes supérieures étant source de risques juridiques, la loi ALUR redéfinit totalement la hiérarchie des documents d'urbanisme pour la clarifier, la compléter et corriger quelques imperfections issues de la loi Grenelle II.

Elle a posé le principe du « SCOT intégrateur », document compatible ou prenant en compte les documents de niveau supérieur. Les PLU et les cartes communales doivent être compatibles avec le SCOT et seulement en l'absence de celui-ci, avec les documents supérieurs.

Autrement dit, tout ce qui est « intégré » par le SCoT ne le sera pas au niveau des documents d'urbanisme locaux de rang inférieur (PLU, PLUi, carte communale) considérant que le rapport de compatibilité intègre de fait l'esprit des politiques de rang supérieur.

Extrait de la fiche pédagogique « en route vers la révision du SCoT »

2. L'ambition et les modalités de concertation :

2.1 Contexte règlementaire :

Les procédures d'élaboration et d'instruction des SCoT sont détaillées dans le Chapitre III, Titre IV, Livre 1 du Code de l'Urbanisme, dans les articles L.143-1 à L.143-50. Le Code de l'Urbanisme demande aux établissements porteurs d'un SCoT de prévoir les dispositions relatives à la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet, conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du même Code, et ce dès la délibération qui prescrit le schéma.

La délibération doit préciser les modalités de concertation qui sont notifiées aux Personnes Publiques Associées et font l'objet de mesures de publicité. L'établissement public en charge du SCoT s'organise librement pour définir sa méthode de travail et animer les processus de décision, de concertation et d'association.

La concertation avec le public doit se dérouler durant tout le temps de l'élaboration du projet et un bilan doit en être tiré avant l'arrêt du projet, conformément aux articles précités.

L'article L.103-4 du Code de l'Urbanisme dispose que :

> « *Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.* ».

L'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme dispose qu' :

> « *A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.*
>
> *Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.* ».

2.2 Les ambitions de la concertation :

L'ambition portée pour la révision du SCoT est notamment la volonté de développer une démarche coconstruite et concertée, même s'il convient de préciser également que l'objet même de la révision ne nécessite pas de « partir d'une page blanche » mais de s'adosser au contraire sur un socle solide et un projet de territoire constitué en 2007.

Cela étant, afin notamment de parvenir à l'objectif d' « Actualiser l'ensemble des documents du SCoT » (supra), plusieurs acteurs ont été ainsi associés à la construction de ce projet, au partage des éléments de diagnostic et des enjeux, ainsi qu'à la définition des ambitions et de leurs leviers de réussite.

Parmi ces acteurs figurent évidemment les Personnes Publiques Associées, dites PPA (Etat, Région, Département, Chambres Consulaires, …), les collectivités, les acteurs du territoire, des experts et évidemment les citoyens, dont l'implication et l'adhésion au projet sont autant d'impératifs pour garantir sa réussite et sa pérennité.



Extrait du diaporama de la réunion publique (acteurs de la construction du projet)

Pour garantir l'élaboration partagée du SCoT et le maintien constant du lien entre le document et ceux qui en seront les usagers, plusieurs temps et outils de concertation ont été prévus. Répartis tout au long de la démarche, ces moments constituent autant d'occasions pour ces acteurs et la population de s'exprimer sur le SCoT.

La concertation et plus globalement la communication autour de l'élaboration du SCoT visent trois niveaux d'objectifs, à savoir de :

- Co-construction d'un document qui a pour « pierre angulaire » un projet politique partagé, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables : co-construction avec les partenaires institutionnels, les acteurs socio-économiques, experts et associations du territoire ;

- Enrichissement du document avec l'ensemble des acteurs susceptibles d'apporter une contribution et qui concerne les Personnes Publiques Associées, les partenaires institutionnels, les acteurs socio-économiques et associations du territoire ;

- Communication sur les objectifs et le contenu du SCoT, qui concerne l'ensemble des acteurs du territoire, et tout particulièrement la population.

2.3 Les objectifs et les modalités de la concertation :

La délibération de prescription de la révision du SCoT fixant les objectifs poursuivis par ce dernier (supra) et les modalités de concertation en date du 12 février propose les objectifs et les modalités de concertation suivantes :

Les objectifs :

- Informer la population, les associations et toute autre personne concernée sur les différentes réflexions, analyses et études qui interviendront tout au long de la démarche de révision ;

- Favoriser l'expression de ces personnes, qu'il s'agisse de détecter les enjeux, de suggérer des objectifs ou des orientations, notamment au regard des nouvelles exigences règlementaires, ou encore de formuler des avis ou des observations sur les décisions prises collectivement par les élus.

Les moyens mis en œuvre :

- L'information : toutes les informations, étapes, bilans, livrables sont disponibles sur le site internet du PETR (www.scot-piemont.org) entièrement refondu pour l'occasion : documents du SCoT, fiches pédagogiques, cartes synthétiques, actualités et restitutions des collaborations d'experts.

  Les collectivités concernées seront invitées à publier et diffuser ces informations par le canal de leurs propres outils de communication en tant que de besoin ;

- Les observations : un registre d'observations, auquel seront jointes des informations sur l'avancement du projet, sera mis à la disposition du public dans les locaux du PETR ainsi qu'aux sièges des trois communautés de communes, membres du PETR.

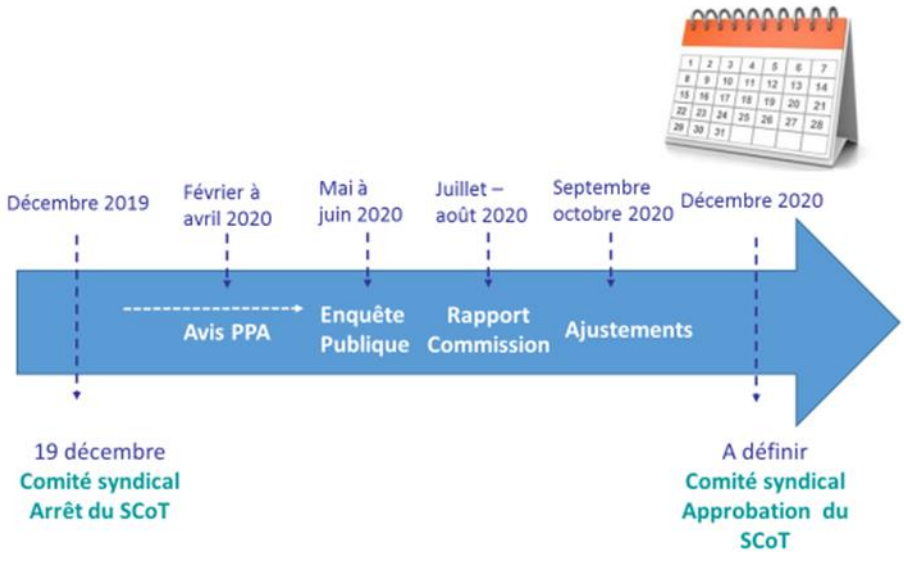
Les observations du public pourront être également exprimées directement par messagerie électronique à l'adresse suivante : contact@smpv.org ;

- Réunions publiques en fonction de l'avancement du projet de révision et des communiqués dans la presse locale.

2.4 La chronologie du projet de révision :



Extrait du diaporama de la réunion publique



3. Le lancement du projet :

3.1 La refonte du site internet :

Le site internet du SCoT ne correspondait plus aux supports actuels de communication et le PETR ne pouvait plus actualiser les pages si bien qu'il était impossible de tenir informées les personnes des évolutions du projet.

Il a fallu plusieurs réunions entre le prestataire retenu et le PETR afin de définir le fond et la forme du site avec le souci de disposer d'un site accessible, clair et riche en informations.

Pour la révision du SCoT, plusieurs dispositions ont été prises pour tenir informées les personnes :

- La rubrique « Actualité » : sur la page d'accueil, elle informe notamment des comptes-rendus de réunions, des décisions prises, des documents actualisés… ;



Page d'accueil du site internet du SCoT du piémont des Vosges

- « L'espace documentaire » : pour faciliter l'accès à tous les documents, le parti a été de le rendre visible sur la page d'accueil. Une rubrique spécifique a été créée pour la révision du SCoT ;



Page « Révision du SCoT » (Consultation des documents de travail du SCoT)

- L'onglet « La révision du SCoT » : il contient tous les éléments propres à la révision du SCoT qu'ils soient méthodologiques, juridiques, cartographiques... Il informe aussi les personnes sur les modalités pour contacter le PETR en cas de questions.



Page d'information sur les modalités de la révision du SCoT

Deux moyens pour poser des questions ou obtenir des renseignements ont été créés : l'adresse mail contact@smpv.org et la mise en place d'un formulaire de contact.

3.2 La réunion PPA n° 1 : le 16 avril 2015 :

La 1ère réunion des Personnes Publiques Associées à la révision du SCoT s'est tenue à Obernai pour le lancement du projet et avant tout démarrage des travaux de diagnostic.

L'objet principal de cette réunion était de :

- Présenter les résultats du SCoT existant, les méthodes d'observation… ;
- Présenter la méthode pour réviser le SCoT.

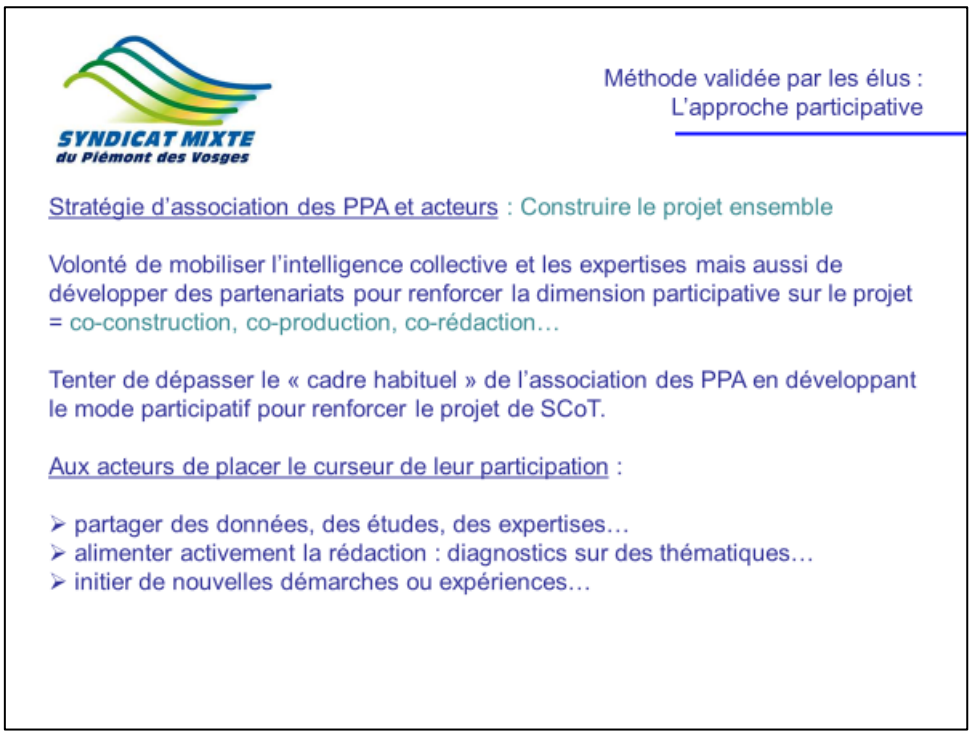
Sur ce dernier point, il a notamment été question de préciser que la phase de révision serait menée en grande partie en interne, en n'externalisant que certaines prestations (évaluation environnementale, sécurisation juridique du SCoT, …).

La volonté de réaliser en régie la révision du SCoT est un choix qui aura permis de détenir tout le processus au sein de la collectivité : des sources de données à la rédaction.

Ce choix aura aussi permis de proposer les bases de la co-construction avec les PPA.



Extrait du diaporama de la réunion PPA n°1



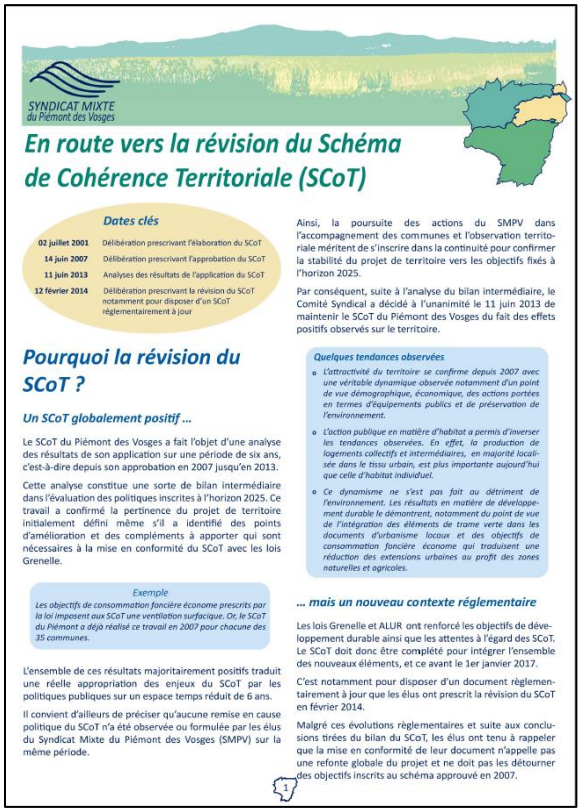
Extrait du diaporama de la réunion PPA n°1

3.3 La fiche pédagogique :

Pour le lancement de la révision du SCoT, le PETR a réalisé une fiche pédagogique à destination de tous les élus du Piémont, des techniciens et de la population.

Cette fiche, composée de 6 pages, comprend notamment :

- Les explications de la nécessité de réviser ;
- La stratégie opérée par le PETR pour réviser et particulièrement, celle en matière de co-production et de concertation, dont la mention des contacts en cas de questions ou de demandes de renseignements ;
- Les méthodes retenues pour réviser ;
- Les incidences de la révision sur les documents d'urbanisme en vigueur.


SYNDICAT MIXTE du Piémont des Vosges

En route vers la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Dates clés

02 juillet 2001	Délibération prescrivant l'élaboration du SCoT
14 juin 2007	Délibération prescrivant l'approbation du SCoT
11 juin 2013	Analyses des résultats de l'application du SCoT
12 février 2014	Délibération prescrivant la révision du SCoT notamment pour disposer d'un SCoT réglementairement à jour

Ainsi, la poursuite des actions du SMPV dans l'accompagnement des communes et l'observation territoriale méritent de s'inscrire dans la continuité pour confirmer la stabilité du projet de territoire vers les objectifs fixés à l'horizon 2025.

Par conséquent, suite à l'analyse du bilan intermédiaire, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité le 11 juin 2013 de maintenir le SCoT du Piémont des Vosges du fait des effets positifs observés sur le territoire.

Pourquoi la révision du SCoT ?

Un SCoT globalement positif ...

Le SCoT du Piémont des Vosges a fait l'objet d'une analyse des résultats de son application sur une période de six ans, c'est-à-dire depuis son approbation en 2007 jusqu'en 2013.

Cette analyse constitue une sorte de bilan intermédiaire dans l'évaluation des politiques inscrites à l'horizon 2025. Ce travail a confirmé la pertinence du projet de territoire initialement défini même s'il a identifié des points d'amélioration et des compléments à apporter qui sont nécessaires à la mise en conformité du SCoT avec les lois Grenelle.

Exemple
Les objectifs de consommation foncière économe prescrits par la loi imposent aux SCoT une ventilation surfacique. Or, le SCoT du Piémont a déjà réalisé ce travail en 2007 pour chacune des 35 communes.

L'ensemble de ces résultats majoritairement positifs traduit une réelle appropriation des enjeux du SCoT par les politiques publiques sur un espace temps réduit de 6 ans.

Il convient d'ailleurs de préciser qu'aucune remise en cause politique du SCoT n'a été observée ou formulée par les élus du Syndicat Mixte du Piémont des Vosges (SMPV) sur la même période.

Quelques tendances observées

- *L'attractivité du territoire se confirme depuis 2007 avec une véritable dynamique observée notamment d'un point de vue démographique, économique, des actions portées en termes d'équipements publics et de préservation de l'environnement.*
- *L'action publique en matière d'habitat a permis d'inverser les tendances observées. En effet, la production de logements collectifs et intermédiaires, en majorité localisée dans le tissu urbain, est plus importante aujourd'hui que celle d'habitat individuel.*
- *Ce dynamisme ne s'est pas fait au détriment de l'environnement. Les résultats en matière de développement durable le démontrent, notamment du point de vue de l'intégration des éléments de trame verte dans les documents d'urbanisme locaux et des objectifs de consommation foncière économe qui traduisent une réduction des extensions urbaines au profit des zones naturelles et agricoles.*

... mais un nouveau contexte réglementaire

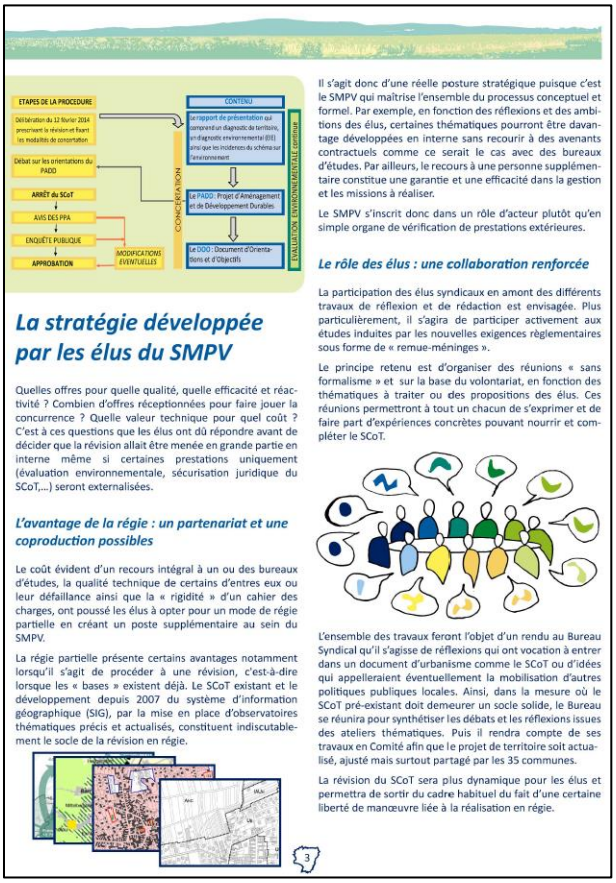
Les lois Grenelle et ALUR ont renforcé les objectifs de développement durable ainsi que les attentes à l'égard des SCoT. Le SCoT doit donc être complété pour intégrer l'ensemble des nouveaux éléments, et ce avant le 1er janvier 2017.

C'est notamment pour disposer d'un document règlementairement à jour que les élus ont prescrit la révision du SCoT en février 2014.

Malgré ces évolutions règlementaires et suite aux conclusions tirées du bilan du SCoT, les élus ont tenu à rappeler que la mise en conformité de leur document n'appelle pas une refonte globale du projet et ne doit pas les détourner des objectifs inscrits au schéma approuvé en 2007.

1

Extrait de la fiche « En route vers la révision du SCoT »


ETAPES DE LA PROCEDURE

CONTENU

Délibération du 12 février 2014 prescrivant la révision et fixant les modalités de concertation

Le rapport de présentation qui comprend un diagnostic de territoire, un diagnostic environnemental (EIE) ainsi que les incidences du schéma sur l'environnement

Débat sur les orientations du PADD

Le PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

ARRÊT du SCoT

AVIS DES PPA

ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATIONS EVENTUELLES

APPROBATION

Le DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs

CONCERTATION

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE continue

La stratégie développée par les élus du SMPV

Quelles offres pour quelle qualité, quelle efficacité et réactivité ? Combien d'offres réceptionnées pour faire jouer la concurrence ? Quelle valeur technique pour quel coût ? C'est à ces questions que les élus ont dû répondre avant de décider que la révision allait être menée en grande partie en interne même si certaines prestations uniquement (évaluation environnementale, sécurisation juridique du SCoT,...) seront externalisées.

L'avantage de la régie : un partenariat et une coproduction possibles

Le coût évident d'un recours intégral à un ou des bureaux d'études, la qualité technique de certains d'entres eux ou leur défaillance ainsi que la « rigidité » d'un cahier des charges, ont poussé les élus à opter pour un mode de régie partielle en créant un poste supplémentaire au sein du SMPV.

La régie partielle présente certains avantages notamment lorsqu'il s'agit de procéder à une révision, c'est-à-dire lorsque les « bases » existent déjà. Le SCoT existant et le développement depuis 2007 du système d'information géographique (SIG), par la mise en place d'observatoires thématiques précis et actualisés, constituent indiscutablement le socle de la révision en régie.

Il s'agit donc d'une réelle posture stratégique puisque c'est le SMPV qui maîtrise l'ensemble du processus conceptuel et formel. Par exemple, en fonction des réflexions et des ambitions des élus, certaines thématiques pourront être davantage développées en interne sans recourir à des avenants contractuels comme ce serait le cas avec des bureaux d'études. Par ailleurs, le recours à une personne supplémentaire constitue une garantie et une efficacité dans la gestion et les missions à réaliser.

Le SMPV s'inscrit donc dans un rôle d'acteur plutôt qu'en simple organe de vérification de prestations extérieures.

Le rôle des élus : une collaboration renforcée

La participation des élus syndicaux en amont des différents travaux de réflexion et de rédaction est envisagée. Plus particulièrement, il s'agira de participer activement aux études induites par les nouvelles exigences règlementaires sous forme de « remue-méninges ».

Le principe retenu est d'organiser des réunions « sans formalisme » et sur la base du volontariat, en fonction des thématiques à traiter ou des propositions des élus. Ces réunions permettront à tout un chacun de s'exprimer et de faire part d'expériences concrètes pouvant nourrir et compléter le SCoT.

L'ensemble des travaux feront l'objet d'un rendu au Bureau Syndical qu'il s'agisse de réflexions qui ont vocation à entrer dans un document d'urbanisme comme le SCoT ou d'idées qui appelleraient éventuellement la mobilisation d'autres politiques publiques locales. Ainsi, dans la mesure où le SCoT pré-existant doit demeurer un socle solide, le Bureau se réunira pour synthétiser les débats et les réflexions issues des ateliers thématiques. Puis il rendra compte de ses travaux en Comité afin que le projet de territoire soit actualisé, ajusté mais surtout partagé par les 35 communes.

La révision du SCoT sera plus dynamique pour les élus et permettra de sortir du cadre habituel du fait d'une certaine liberté de manœuvre liée à la réalisation en régie.

3

Extrait de la fiche « En route vers la révision du SCoT »

3.4 La presse locale et l'affichage public :

Les formalités de publicité d'ordre juridique (article R.143-14 du Code de l'Urbanisme) informant le public de la délibération prescrivant le SCoT ont été réalisées par voie d'insertion légale dans les Dernières Nouvelles d'Alsace le 15 août 2014.

Chacune des 35 communes et les trois EPCI ont inséré ladite délibération au sein de leur panneau d'affichage et délivré un certificat d'affichage.



ANDLAU
CITÉ HISTORIQUE

VILLE D'ANDLAU
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
MAIRIE – 67140 ANDLAU

ATTESTATION DE PUBLICATION

Je soussigné Fabien BONNET, Maire d'ANDLAU, atteste par la présente que la délibération « n°5-2014 : Révision du SCoT du Piémont des Vosges » du Syndicat Mixte du Piémont des Vosges a été affichée en Mairie du 14 août 2014 au 16 septembre 2014.

Fait pour valoir ce que de droit.

Andlau, le 17 septembre 2014

Le Maire

Fabien BONNET

Attestation de publication, Commune d'Andlau

Outre ces formalités, la presse s'est également fait l'écho de la révision du SCoT et notamment par un article paru aux DNA le 17 juin 2014 « Urbanisme : le territoire doit se « grenelliser ».



SAMEDI 7 JUIN 2014 | OBERNAI | DNA

PIÉMONT DES VOSGES Schéma de cohérence territoriale

Urbanisme : le territoire doit se « grenelliser »

Le syndicat mixte du Piémont des Vosges, basé à Obernai, a pour mission de réguler le développement du territoire sur un secteur qui couvre trois cantons. Mais les règles d'urbanisme changent avec le Grenelle de l'environnement. Un nouveau chantier pour le nouveau président Philippe Meyer qui vient de succéder à Gilbert Scholly.

Le syndicat mixte du Piémont des Vosges vient de voir sa composition renouvelée. Rien que de très logique puisque cette émanation des communes doit prendre en compte le renouvellement des conseils municipaux. Principale nouveauté : la présidence. C'est Philippe Meyer, maire de Boersch et conseiller général, qui prend la suite de Gilbert Scholly, le maire de Barr. Du pain sur la planche pour le président, son bureau, ainsi que les deux salariés du syndicat, notamment Baptiste Kugler, son directeur. Il faudra en effet digérer les nouvelles règles qui vont tomber en matière d'urbanisme. Et là, on est en plein dans le cœur de métier du syndicat mixte, créé en 2001 en regroupant les communautés de communes des trois cantons de Rosheim, Obernai et Barr. Objectif à l'époque : mettre en place le Schéma de cohérence territoriale, ce fameux SCOT, un document d'urbanisme destiné à réguler le développement économique, le développement de l'habitat, du commerce, à protéger l'environnement et mettre en place un réseau de transports qui réponde aux besoins du territoire.

Plus de 70 % du nouvel habitat est regroupé

« Le territoire avait déjà une attractivité forte, explique Philippe Meyer, et dans une Alsace à grande densité démographique où la tendance était à manger les espaces libres, il fallait imposer des règles aux communes. Et si rien n'avait été fait, on verrait sans doute aujourd'hui des communes reliées par l'extension de l'habitat ou la création de zones économiques. C'est ce qu'il fallait éviter. »

Les objectifs ont-ils été atteints ?

Pour le nouveau président, « on se rend compte qu'on n'a pas tapé à côté. Le SCOT a été respecté. »

A-t-on constaté des effets négatifs ?

Philippe Meyer : « Oui, car le fait de limiter la construction a entraîné un renchérissement du prix des terrains, qui était déjà élevé dans le secteur. On voit que la population vieillit, alors que les communes font tout pour attirer ou fixer les jeunes. »

Heureusement, le solde reste aujourd'hui positif en matière d'habitat. La preuve avec cet élément apporté par Baptiste Kugler : « Avant l'application du SCOT, sur dix constructions on trouvait huit maisons individuelles. Depuis l'application du SCOT en 2007, l'habitat groupé représente 70 % des constructions. Ce qui a permis de freiner la spéculation foncière. On assiste à nouveau à l'implantation de jeunes ménages sur le territoire. »

Quel nouveau chantier se présente-t-il pour le syndicat ?

Philippe Meyer : « Nous allons devoir « grenelliser » le SCOT, c'est-à-dire le réviser pour intégrer les nouvelles normes imposées par ce qu'on appelle le Grenelle de l'environnement. Tout doit être fait pour le 1er janvier 2017. Ces prescriptions seront plus ou moins faciles à mettre en place. Je dois dire que pour nous, dans une région à forte densité de 240 habitants au km², la tâche sera plus aidue que dans des territoires peu peuplés. »

En quoi consisteront, dans les grandes lignes, les changements ?

Philippe Meyer : « Il faudra acter toutes les zones de préservation de l'environnement : respecter les corridors écologiques, donc les cours d'eau, les zones végétalisées, ce que nous appelons les trames bleues et les trames vertes. Bien sûr, il y a le fameux secteur « hamster ». Parmi les missions prioritaires, il faudra, dans le but de faire le ménage dans les règles, faire passer les communes aux nouveaux documents d'urbanisme que sont les PLU (N.D.L.R. : plans locaux d'urbanisme). La moitié des communes actuellement sont soit sans document d'urbanisme soit encore dotées de POS (N.D.L.R. : plans d'occupation des sols). Mais on sera là pour les aider. »

La réforme territoriale en cours aura-t-elle un impact sur la marche du syndicat mixte et sa mission SCOT ?

Philippe Meyer : « S'il y a des regroupements à envisager, cela risque d'influer sur notre façon de travailler, car les collectivités actuelles fonctionnent aussi selon des modes différents. Mais je veux souligner que le fait de travailler déjà ensemble facilitera une évolution institutionnelle. Tout dépendra aussi du caractère obligatoire des fusions ou de la souplesse laissée aux élus. » ■

CLAUDE ROBINET

Philippe Meyer (debout), le nouveau président du syndicat du Piémont des Vosges, aura à mener, avec son directeur, Baptiste Kugler, le chantier d'adaptation aux nouvelles normes d'urbanisme. PHOTO DNA

Article paru le 17 juin 2014 dans les DNA

4. La co-construction du projet :

4.1 La rédaction du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) : les enjeux :

Le travail de co-construction du projet a été mené, pour chaque phase en concertation avec les Personnes Publiques Associées, les partenaires institutionnels, les acteurs socio-économiques et associatifs du territoire.

Il est évidemment impossible de lister toutes les personnes ou organismes consultés au sein d'un bilan de la concertation, voire même des plateformes de mises à disposition de certaines données qui s'inscrivent aussi dans le partage de la connaissance territoriale et la co-construction du projet.

Cela étant, il semble toutefois important de mentionner :

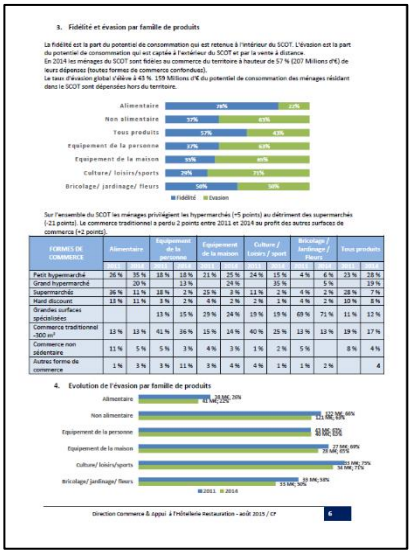
- **L'INSEE :** l'institut, par son expertise et les données dont il dispose, a été amené à collaborer étroitement sur le diagnostic, notamment sur les thématiques démographiques (particulièrement sur les projections démographiques issues du modèle OMPHALE), d'habitat et économiques.

  Outre ces précieuses données, ce sont aussi des avis d'experts sur des sujets complexes comme le vieillissement de la population ou le phénomène de décohabitation.

  La collaboration a été l'occasion pour l'INSEE de produire deux livrables diffusés via les canaux de communication de l'institut et du PETR, notamment sur le site internet du SCoT ;


Insee Analyses
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
N° XX
Septembre 2016
Piémont des Vosges : un SCoT périurbain dynamisé par la présence de grandes entreprises
Dominique Kelhetter, Flora Vuillier-Devillers, Insee
Moins touché par le chômage
Quatre emplois du SCoT sur dix dans la commune d'Obernai
Insee

Extrait de l'étude réalisée par l'INSEE, septembre 2016


3. Fidélité et évasion par famille de produits
4. Evolution de l'évasion par famille de produits

Extrait du diagnostic du SCoT en révision, étude de la CCI sur le « Comportement d'achat … »

- **La Chambre de commerce et d'industrie (CCI) :** la CCI a réalisé une étude sur le « *Comportement d'achat des ménages* » sur le territoire du SCoT du Piémont. Cette étude est en partie reversée au sein du diagnostic et a permis de mieux cibler les enjeux en matière commerciale ;

- **L'Observatoire régional du Tourisme en Alsace (ORTAL) :** en associant à la fois les communautés de communes et les offices de tourisme du territoire, l'ORTAL a réalisé une étude portant sur « *Le poids économique du tourisme dans le Piémont des Vosges* » ;



Extrait de l'étude réalisée par l'ORTAL, décembre 2016

- **Les services de l'Etat :** le PETR s'est énormément reposé sur les services de l'Etat tant pour la transmission de certaines données que l'expertise de certains services. A cet égard, il convient de mentionner notamment les services de la statistique agricole (SRISE) pour le diagnostic agricole, la DREAL pour la Trame Verte et Bleue (TVB), les services de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) qui ont apporté une expertise sur des sujets que les SCoT abordent peu et livré de nombreuses données comme :

  - Les équipements sportifs ;
  - Les équipements de sports de nature (avec notamment une étude concernant le temps d'accessibilité aux équipements de sports de nature pour les habitants du SCoT) ;
  - Les licenciés sportifs, les clubs sportifs, les sportifs de haut niveau ;
  - Les établissements d'activités physiques et sportives (structures commerciales à objet sportif) ;

- **Les associations :** il convient à ce titre de mentionner particulièrement la LPO qui a fourni certaines données. Les réunions auront permis d'échanger sur les perspectives en matière de Trame Verte et Bleue (TVB) et les options de mise en œuvre ;

- **Toutes les collectivités du Piémont des Vosges :** qu'il s'agisse des 35 communes, des 3 EPCI ou des services des offices de tourisme ou du Syndicat Mixte Ehn, Andlau, Scheer (SMEAS), elles ont toutes participé ou contribué à la rédaction du diagnostic et pour certaines jusqu'à la co-construction de stratégies à mettre en œuvre dans le PADD ou le DOO. Les communes, tout particulièrement, ont été le relais adéquat pour faire remonter tous les projets locaux en cours de manière à alimenter le diagnostic et affiner les enjeux.

4.2 La définition des objectifs et des orientations nouvelles :

✓ *Le travail en interne des élus :*

Les Comités Syndicaux sont l'occasion de partager les évolutions du SCoT en cours de révision et de faire intervenir certains experts sur des thématiques particulières.

A titre d'exemple, l'INSEE et l'ORT (supra) sont intervenus en comité syndical pour échanger autour des perspectives démographiques, d'habitat et de tourisme.

Les Bureaux Syndicaux, quant à eux, constituent des ateliers plus restreints au cours desquels des choix ou des options ont été pris pour définir plus précisément les objectifs ou orientations.

A titre d'exemple, afin de pouvoir progresser dans la détermination d'objectifs chiffrés de la consommation foncière, deux bureaux spécifiques ont été nécessaires pour déterminer ces derniers avec précision.





Comités Syndicaux du PETR du Piémont des Vosges, à Bernardswiller et Saint-Nabor

Le débat sur les orientations du PADD s'est déroulé lors du Comité Syndical du 19 juin 2019 à Dambach-la-Ville.



Comité Syndical, Dambach-la-Ville

✓ *Les réunions des PPA :*

Outre les apports de co-construction déjà évoqués et auxquels ont participé les Personnes Publiques Associées, la réunion n°2 des PPA en date du 4 juillet 2019 a été l'occasion de recueillir leurs observations.

Cette réunion avait pour objectifs de présenter les éléments de diagnostic, les enjeux et tendances du territoire, les figures d'avenir et les lignes de force du PADD, ainsi que les scénarios pour l'avenir du territoire avant la rédaction du DOO.

Au-delà de cette réunion, les échanges se sont poursuivis pendant toute la révision du DOO notamment avec certains services de l'Etat.

La PPA n°3 du 25 novembre 2019 a été l'occasion de présenter le document avant son arrêt. Sans remise en cause profonde du projet, certaines adaptations ont été rendues néanmoins nécessaires.

✓ *La poursuite des informations au grand public :*

Certains sujets abordés par le SCoT ont été relayés par la presse locale, les magazines communaux ou intercommunaux ainsi que sur les sites internet des collectivités.

SCoT et mobilité



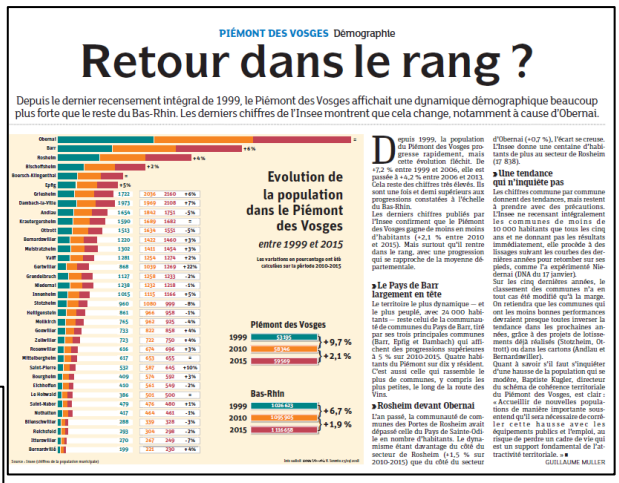
MONT SAINTE-ODILE

Funiculaire, téléphérique, etc. : les options qui sont sur la table

Stoppé il y a plusieurs années pour raisons budgétaires, le projet de montée au Mont Sainte-Odile par un transport en site propre depuis Saint-Nabor vient d'être relancé. Mais pas sûr qu'il aboutisse. Des décisions sont attendues dans l'année.

Article paru le 23 janvier 2019 dans les DNA

SCoT et démographie



PIÉMONT DES VOSGES Démographie

Retour dans le rang ?

Depuis le dernier recensement intégral de 1999, le Piémont des Vosges affichait une dynamique démographique beaucoup plus forte que le reste du Bas-Rhin. Les derniers chiffres de l'Insee montrent que cela change, notamment à cause d'Obernai.

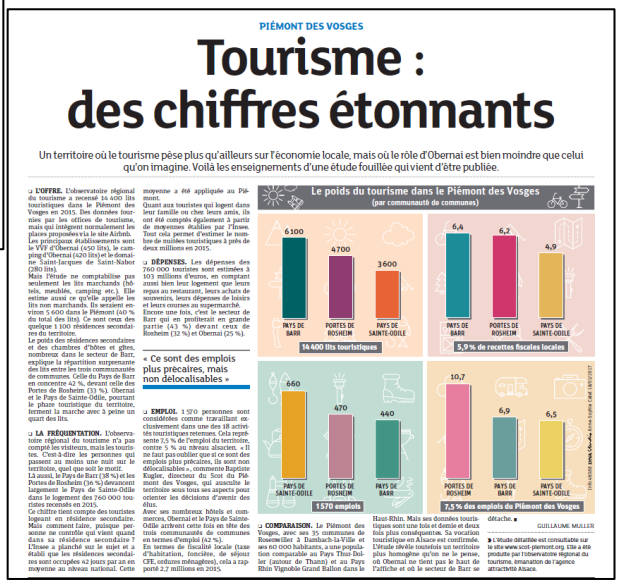
Evolution de la population dans le Piémont des Vosges entre 1999 et 2015

Piémont des Vosges 1999 53 135 +9,7 % 2010 58 296 2015 59 501 +2,1 %

Bas-Rhin 1999 1 008 463 +6,7 % 2010 1 075 367 2015 1 154 406 +1,9 %

Article paru le 25 janvier 2018 dans les DNA

SCoT et tourisme



PIÉMONT DES VOSGES

Tourisme : des chiffres étonnants

Un territoire où le tourisme pèse plus qu'ailleurs sur l'économie locale, mais où le rôle d'Obernai est bien moindre que celui qu'on imagine. Voilà les enseignements d'une étude fouillée qui vient d'être publiée.

Le poids du tourisme dans le Piémont des Vosges (par communauté de communes)

14 400 lits touristiques — 6 100 / 4 700 / 3 600

5,9 % de recettes fiscales locales — 6,4 / 6,2 / 4,9

1 570 emplois — 660 / 470 / 440

7,5 % des emplois du Piémont des Vosges — 10,7 / 6,9 / 6,5

Article paru le 18 janvier 2017 dans les DNA

Le site internet dédié au SCoT du Piémont des Vosges, mis en ligne depuis le lancement de la révision (*supra*) alimente pour le public l'objet « SCoT » de manière générale, et plus spécifiquement la démarche et le projet du SCoT.

Il comprend notamment différentes rubriques : « Qu'est-ce qu'un SCoT ? », « La présentation du Territoire », une rubrique cartographique… et bien évidemment tous les documents du SCoT en cours de révision ainsi que la page « Actualités ».

5. La concertation publique : les formats « réunion publique » et « registre » :

En complément des supports habituels (presse, numérique…), le format de type réunion publique a été l'occasion de présenter le projet à la population du Piémont des Vosges et de recueillir ses observations.

5.1 La communication :

Afin de sensibiliser le plus grand nombre, plusieurs supports ont été utilisés pour informer la population :

- Information dans les magazines d'information :

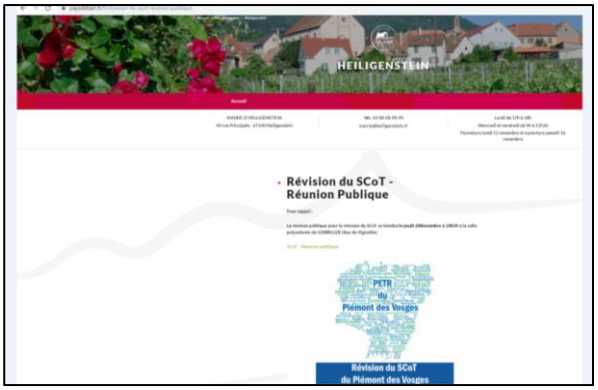


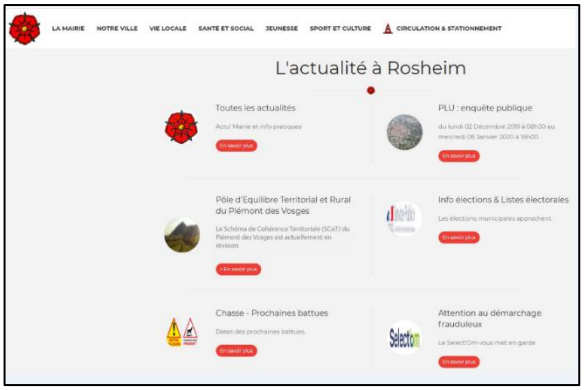
Extrait du magazine de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile, informant la tenue d'une réunion publique - novembre 2019



Extrait du magazine de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim - janvier 2019

- Information sur les sites internet des communes :





Exemples : Pages d'actualité des sites internet d'Heiligenstein et Rosheim

- Affichage au sein des panneaux d'affichage des communes :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin
MAIRIE
DE
ROSENWILLER
67560
Tél: 03 88 50 41 66
Fax : 09 70 06 87 93
E-mail : secretariat@rosenwiller.com

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Révision du SCOT

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la Commune de Rosenwiller certifie avoir affiché sur le panneau d'affichage de la Mairie, la date de la réunion publique programmée le 28 novembre 2019 à 19h30, pour la Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Piémont des Vosges.

Affichage du 18 novembre 2019 au 28 novembre 2019.

Fait à Rosenwiller le 2 décembre 2019
Le Maire, Philippe WANTZ



Exemples : Certificat d'affichage du document informant la réunion publique, Rosenwiller et affichage à la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile

- Presse locale : Dernières Nouvelles d'Alsace :



PIÉMONT DES VOSGES

Une réunion pour donner son avis sur l'avenir du territoire

Une réunion de présentation du schéma de cohérence territoriale (Scot) du Piémont des Vosges est organisée jeudi. Un moyen de consulter les habitants sur l'aménagement du territoire qu'ils veulent localement, à l'horizon 2040.

Quelle place pour le tourisme, pour le logement, pour la nature, pour l'économie ? Ici une vue de Nothalten. Photo DNA/Guillaume MULLER

Les élus du territoire sont en train de plancher sur la stratégie d'aménagement du Piémont des Vosges (35 communes et 60 000 habitants entre Rosheim et Dambach-la-Ville) à l'horizon 2040, via un document dénommé schéma de cohérence territoriale (Scot). Il en existe un depuis 2007, mais il doit être actualisé, notamment en raison de nouvelles règles issues du Grenelle de l'environnement.

« En fonction des projections démographiques, des paramètres socio-économiques et des besoins évalués sur les 20 prochaines années, le SCoT fixe les grandes orientations en matière de développement urbain et économique, de préservation du cadre de vie et de l'environnement ainsi que les objectifs en matière de mobilité, de services et d'attractivité territoriale dans une perspective d'aménagement et de développement durables », indique le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Piémont des Vosges, collectivité qui porte le projet.

Quels défis ?

Le territoire devrait par exemple accueillir 5 000 habitants supplémentaires en 2040, produire environ 400 logements par an, mettre en place les conditions d'un développement économique visant à créer 2 300 emplois sur le territoire tout en maîtrisant l'étalement urbain, protégeant l'environnement et s'adaptant au réchauffement climatique.

G.MULLER

Réunion publique de concertation à 19 h 30 jeudi à la salle polyvalente de Goxwiller

Article paru le 23 novembre 2019 dans les DNA

5.2 Le support présenté :

Le support est annexé au présent bilan de la concertation. Cela étant, toutes les thématiques ont été abordées sous forme de questions/réponses. Des temps de pause ont été dédiés pour favoriser les échanges et les questions.





Réunion publique du 28 novembre 2019 à Goxwiller





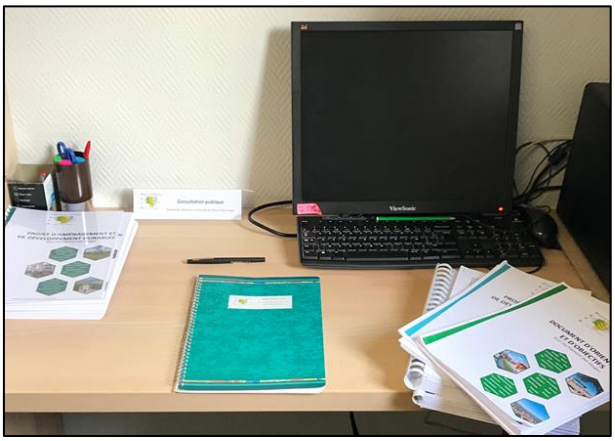




Extrait du diaporama de la réunion publique

5.3 Les registres :

Dans chaque siège des communautés de communes membres du PETR ainsi qu'au siège du PETR, les documents du SCoT et un cahier pouvant recueillir les observations ont été mis à disposition du public.



Les documents du SCoT en consultation et le registre des observations à la CCPO

5.4 Synthèse et apport de la concertation :

- **Habitat et attractivité : Que peut faire le SCoT pour redynamiser le centre-ville et rendre attractif l'habitat ancien ? Peut-il aider financièrement les ménages (notamment les jeunes), intéressés par ces biens, à les rénover ?**

Les orientations inscrites dans le SCoT visent notamment à :

- Maintenir, développer ou renforcer les commerces et services de proximité dans toutes les communes du Piémont des Vosges, afin que les centres-villes et villages soient attractifs ;

- S'agissant de l'habitat : selon les communes, il existe de la vacance, particulièrement sur des logements anciens qui méritent effectivement d'être rénovés. Le SCoT apporte des réponses dans la lutte contre la vacance, la requalification ou l'amélioration de l'habitat. En revanche, il n'apporte pas de solutions d'ordre financier qui dépendent d'autres politiques publiques.

- **Gouvernance : Les communes ont-elles encore un rôle, étant donné que les réflexions se font désormais à l'échelle du PLUi ou des SCoT ?**

Qu'il puisse s'agir du SCoT ou du PLUi, les élus communaux sont toujours présents et agissent pour leur commune. La gouvernance au PETR du Piémont est structurée de telle manière à ce que toutes les communes soient représentées et disposent d'une voix délibérante. Ce n'est pas obligatoirement le cas dans d'autres structures de SCoT.

Pour les PLUi, il appartient à chaque intercommunalité de définir sa propre stratégie pour impliquer les communes.

- **Le SRADDET et consommation foncière : De quelle façon les orientations du SCoT sur la consommation foncière sont-elles compatibles avec le SRADDET et particulièrement la règle n°16 ? Comment vont se répartir les 330 ha (maximum) prévus en extension urbaine, entre les communes du Piémont ?**

La règle n°16 du SRADDET vise à réduire de 50% à l'horizon 2030 la consommation foncière, puis de tendre vers une réduction de 75% à l'horizon 2050. En premier lieu, les élus du Piémont des Vosges, les élus des SCoT alsaciens et du Grand Est se sont majoritairement exprimés défavorablement sur cette règle, notamment parce qu'elle ne considère pas les paramètres locaux et s'appliquera de manière uniforme que les territoires soient dynamiques ou en décroissance démographique.

La Région Grand Est était présente à la réunion des PPA et n'a pas indiqué que le projet de SCoT était incompatible avec le SRADDET adopté mais non encore approuvé par le Préfet.

Le SCoT prévoit une ventilation des surfaces selon l'armature urbaine et l'effet centralité désiré mais aussi en fonction d'une certaine temporalité (échéance 2030/2040).

Il appartiendra aux communautés de communes ou communes de définir plus précisément ces objectifs qui ne constituent que des maximums.

- **Activités économiques et consommation foncière : Le SCoT souhaite augmenter le ratio emploi/population active. Le SCoT souhaite-t-il favoriser l'accueil des micro-entreprises au détriment des plus grandes, en limitant notamment l'étalement des zones d'activités ? Il faut bien expliquer à la population que le SCoT souhaite en priorité combler les dents creuses et résorber les friches industrielles**.

Le SCoT vise dans un premier temps à maintenir ce ratio plutôt que de le développer. En-deçà le territoire sera plus résidentiel (cité-dortoir) et par voie de conséquence, moins attractif. Cela occasionnera aussi des flux non désirés vers d'autres polarités.

Le SCoT ne souhaite pas favoriser les petites ou grosses entreprises, au contraire il cherche à développer l'emploi sans viser de spécialisation. Pour ce faire, il conviendra de structurer et de combler effectivement les zones d'activités existantes, de vérifier la résorption des friches et de déterminer (aux PLU de le faire) les futures zones d'activités.

- **Environnement et ceintures de vergers : Malgré la volonté du SCoT de maintenir les ceintures vertes de vergers autour des communes, un travail reste à faire avec les propriétaires de vergers à l'abandon, qui ne souhaitent ni vendre, ni louer ou exploiter leurs vergers. Pourtant des gens seraient intéressés pour les cultiver.**

Ce problème est apparent mais ne relève pas du SCoT. D'autres politiques peuvent être mobilisées pour inciter à la « reprise » des vergers. Le PETR peut en revanche être le cadre pour traiter de cette problématique en lien avec les communes et intercommunalités du Piémont des Vosges.

- **Mobilité et train : plusieurs questions sur le cadencement et la desserte en TER.**

Le SCoT ne peut agir directement sur le cadencement, lequel a été quasiment doublé depuis 2009. Pour une desserte et un cadencement optimal, il est nécessaire de doubler la voie sur toute la ligne ou à tout le moins sur certaines portions afin que les trains puissent se doubler. Le SCoT comporte cette orientation mais c'est à la SNCF et à la Région Grand Est de traiter directement ce point.

Il est à noter que le projet de Réseau Express Métropolitain (REM) a été porté à la connaissance du public.

- **Mobilité et accessibilité au Mont Sainte-Odile : La création d'une liaison entre Saint-Nabor et le MSO relève-t-elle du SCoT ? Quel est le projet ?**

Il s'agit de poursuivre un objectif de développement durable dans un contexte de réchauffement climatique. Plus précisément, le Mont Sainte-Odile c'est 300 000 véhicules/an et environ 800 000 à 900 000 visiteurs qui franchissent le couvent.

Si rien n'est actuellement fléché précisément, les élus, associés au Département du Bas-Rhin, à la Région, à l'Evêché et l'Etat se retrouvent régulièrement pour mesurer les options et réduire durablement le nombre de véhicules. Toutes les hypothèses pour un transport en site propre sont posées et discutés. Le SCoT n'y fait pas obstacle.

- **Mobilité et place de la voiture ou du stationnement : Le SCoT vise à créer de manière générale du stationnement ce qui induit des flux de véhicules dans un contexte de raréfaction de pétrole et d'opposition aux modes actifs (marche, vélo…).**

Le SCoT vise à limiter durablement l'usage de la voiture en favorisant la proximité, réduisant de ce fait les distances, voire en tentant de supprimer certains déplacements. Les orientations en faveur du stationnement visent à imposer aux PLU des règles strictes de nature à éviter le stationnement « sauvage » sur la voie publique et à en mutualiser les usages, notamment en zones d'activités.

Les modes actifs sont pris largement en compte dans le cadre du SCoT et il n'y pas d'opposition avec la voiture, ces deux modes étant destinés à des usages différents. En effet, il ressort statistiquement que les modes actifs sont largement employés sur 3 km et non au-delà. Le SCoT vise donc à les favoriser dans un objectif plus global qu'est celui de l'intermodalité.

- **Environnement et réchauffement climatique : Quid de nos émissions de gaz à effet de serre, d'émissions toxiques, de notre empreinte carbone ? Le SCoT fait-il « l'impasse » ? N'existe-t-il pas de stratégie de transition au niveau du PETR sur des sujets comme la sobriété ou le mix énergétique, ni sur le modèle agricole ?**

L'Etat Initial de l'Environnement (dit EIE) est le diagnostic en matière environnementale. Il comprend plusieurs chapitres relatifs aux sujets : la qualité de l'air, l'énergie et la vulnérabilité du territoire en matière de réchauffement climatique. Ce diagnostic a été construit avec l'ADEME d'une part, et ATMO Grand Est d'autre part pour la partie qualité de l'air.

Le SCoT est un document de planification et d'urbanisme qui obéit au cadre qui est celui imposé par le législateur. Seules certaines orientations peuvent être prises en matière de réchauffement climatique sans apporter une réponse globale, notamment sur des objectifs de réduction et des actions à mettre en œuvre. En revanche, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est le document cadre pour toutes ces questions. Il est en effet un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire. Il est obligatoire pour les EPCI de 20 000 habitants et plus, et un PETR peut exercer cette mission pour le compte des EPCI membres.

Le SCoT ne fait pas l'impasse sur cette question. Au contraire, il apporte des orientations sur plusieurs points qu'il s'agisse du volet atténuation ou adaptation au réchauffement climatique.

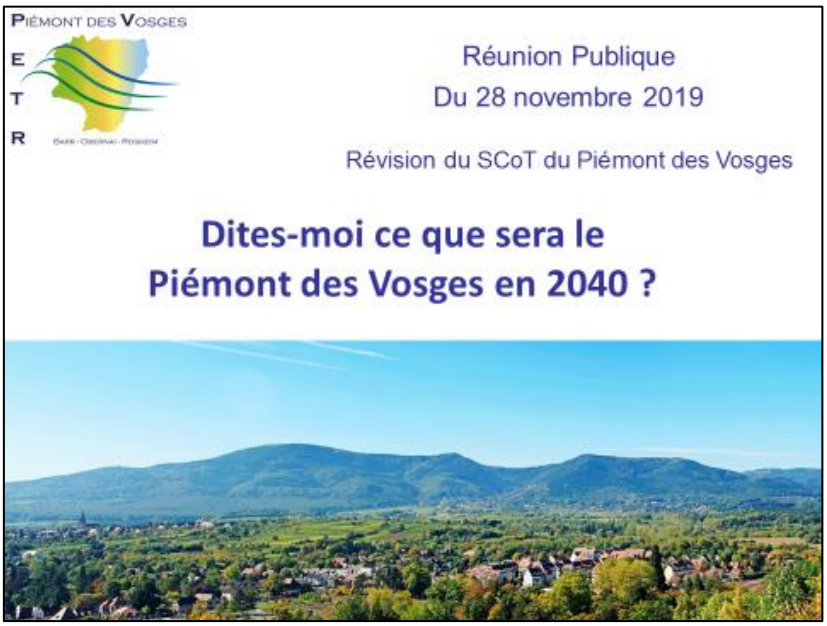
Conclusion :

Aujourd'hui, les travaux de révision du projet de SCoT arrivent à leur terme et le comité syndical procédera de manière concomitante à son arrêt et tirera le bilan de la concertation.

En synthèse, les multiples échanges et les réponses adressées par écrit ou à l'oral, ont notamment permis :

- Des apports explicatifs et pédagogiques ;
- Des compléments de fond afin d'enrichir le dossier notamment sur la mobilité et le réchauffement climatique ;
- Des précisions pour une meilleure compréhension.

ANNEXE : Diaporama réunion publique : Dites-moi ce que sera le Piémont des Vosges en 2040 ?





PIÉMONT DES VOSGES
E T R

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

Les principales **missions** du PETR : travailler ensemble à l'échelle du Piémont:

- ✓ La production de documents touristiques à l'échelle du Piémont ;
- ✓ Le développement et l'aménagement durable sur le Massif du Mont Sainte-Odile ;
- ✓ Les services aux communes et Comcom, comme le cadastre numérique ...;
- ✓ L'aménagement du territoire : Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

3

PIÉMONT DES VOSGES
E T R

Le Schéma de Cohérence Territoriale

Le SCoT est à la fois un **projet politique** et un **document réglementaire** dont le contenu est cadré par le code de l'urbanisme.

Le SCoT a été approuvé le 14 juin 2007 mais la succession des évolutions réglementaires (Grenelle de l'Environnement, Loi ALUR...) imposent une **révision** du schéma : **actualisation du projet politique en conservant sa base.**



4

PIÉMONT DES VOSGES
E T R

Le Schéma de Cohérence Territoriale

Janvier 2016 à Mars 2019	**Diagnostic du territoire** : analyse de l'évolution du territoire par rapport à la mise en œuvre du premier SCoT, identification des enjeux et des besoins d'évolution du document.
Juin 2019	**Définition du PADD** : Actualisation du projet d'aménagement et de développement durables et débat des élus sur les orientations du projet.
Juin à Novembre 2019	**Définition du DOO** : définition des règles (recommandations, prescriptions...) du SCoT : maintien de règles existantes et intégration de nouvelles règles.
Décembre 2019 à Octobre 2020	**Arrêt du SCoT et phase de procédure administrative et de consultation** (avis des personnes publiques associées et enquête publique).
Décembre 2020	**Approbation du SCoT** qui deviendra alors opposable.

5


Piémont des Vosges
E
T
R
Le Schéma de Cohérence Territoriale
2016
Acteurs Locaux
Comités & Bureaux Syndicaux
Experts
Réunions Personnes Publiques Associées
Réunion Publique
2019
Débats, échanges, réflexions :
✓ sur la nouvelle architecture du PADD et les politiques publiques au regard des enjeux et besoins du territoire ;
✓ les scénarios de croissance démographique, le positionnement économique ;
✓ sur la consommation foncière, l'agriculture, les thématiques environnementales (trame verte et bleue, risques, ressources en eau, énergie et changement climatique…;
✓ sur les éléments de programmation, répartition des logements, maîtrise des extensions d'urbanisation…;
✓ sur les mobilités, la place de la voiture, le train…
6


Piémont des Vosges
E
T
R
Quelques précisions,
compléments,
questions… ?
7

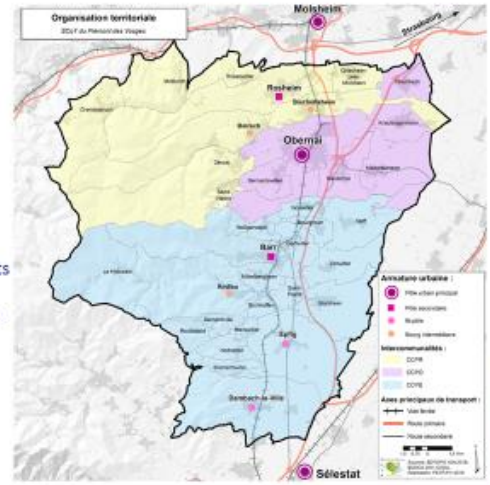

Piémont des Vosges
E
T
R
Où habiter dans le Piémont en 2040 ?
L'armature territoriale

PIÉMONT DES VOSGES

E T R

L'armature territoriale

- ✓ 35 communes
- ✓ 60 000 habitants
- ✓ 22 600 emplois
- ✓ 30 300 actifs résidents
- ✓ 5 niveaux d'armature



9

PIÉMONT DES VOSGES

E T R

Combien d'habitants sur le Piémont en 2040?

Les projections démographiques et la structure de la population

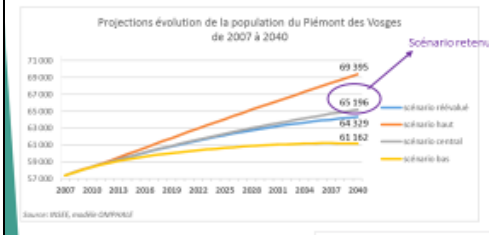


10

PIÉMONT DES VOSGES

E T R

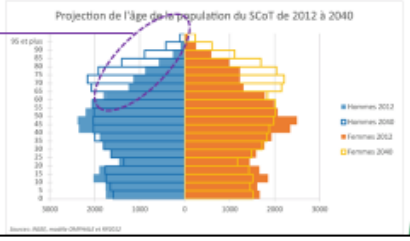
Les projections et la structure de la population



Croissance démographique :

- ✓ De 60 000 à 65 000 en 2040 ;
- ✓ La taille des ménages se réduira de 1,95 à 2,05 personnes/logements contre 2,35 actuellement.

Une population vieillissante :
L'âge moyen sera de 46,5 ans contre 40 ans aujourd'hui.



11

PIÉMONT DES VOSGES
E
T
R

Y aura-t-il encore des villes et des villages en 2040 ?

Planification, urbanisation, densité, logements



PIÉMONT DES VOSGES
E
T
R

La volonté de réduire une seconde fois les emprises

Le SCoT de 2007 prévoit **520 ha** pour les besoins fonciers en habitat, équipements publics et les activités économiques

Les élus ont décidé de limiter les extensions urbaines à **330 ha maximum** à **l'horizon 2040**

Habitat	Equipements publics	Foncier d'activités
200 ha dont la moitié pour les niveaux supérieurs de l'armature	**46 ha** dont la moitié pour les niveaux supérieurs de l'armature	**84 ha** pour les zones d'activités

13

PIÉMONT DES VOSGES
E
T
R

Les logements

Le Piémont produit depuis 2008 :

- ✓ 410 logements/an ;
- ✓ Dont 54% à Obernai, Barr et Rosheim ;
- ✓ 77% de la production pour du logement collectif et intermédiaire.



Objectifs horizon 2040

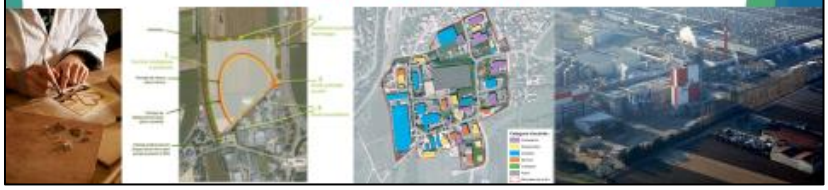
- ✓ Poursuivre la production à environ **430 logements/an ;**
- ✓ Limiter l'étalement urbain à **200 ha maximum ;**
- ✓ Poursuivre les efforts en intensification urbaine : **densification, requalification ;**
- ✓ Prévoir des **densités** en fonction des communes : 25 logements pour les pôles, 23 pour les communes + 1 000 habitants, 17 à 21 pour celles de -1 000 et 13 pour celles en montagne (Le Hohwald, Grendelbruch et Mollkirch) ;
- ✓ 60% minimum de logement groupé.

14

PIÉMONT DES VOSGES
E T R

Où travaillera-t-on dans le Piémont en 2040 ?

Artisanat, industrie, emplois, zones d'activités, ...



PIÉMONT DES VOSGES
E T R

L'emploi, les zones d'activités, l'artisanat, les industries...

Pour éviter que le Piémont des Vosges ne se transforme en « cité dortoir » et éviter des déplacements hors du territoire, il est nécessaire de créer des emplois : **à l'horizon 2040 il sera nécessaire de créer minimum 2 300 emplois** :

- ✓ Localiser préférentiellement et autant que possible **les activités économiques au sein du tissu urbain mixte** et bien desservi par **les transports en commun** ;
- ✓ Réserver de manière générale les zones dédiées à l'économie pour les activités qui ne sont pas compatibles avec la proximité de l'habitat : **84 ha pour les zones d'activités en extension** ;
- ✓ Priorité à **l'intensification** dans les zones existantes (combler les espaces) et les **extensions des zones déjà existantes** ;
- ✓ Petites zones artisanales dans toutes les communes ;
- ✓ Interdiction des établissement SEVESO.

16

PIÉMONT DES VOSGES
E T R

Quelques précisions,

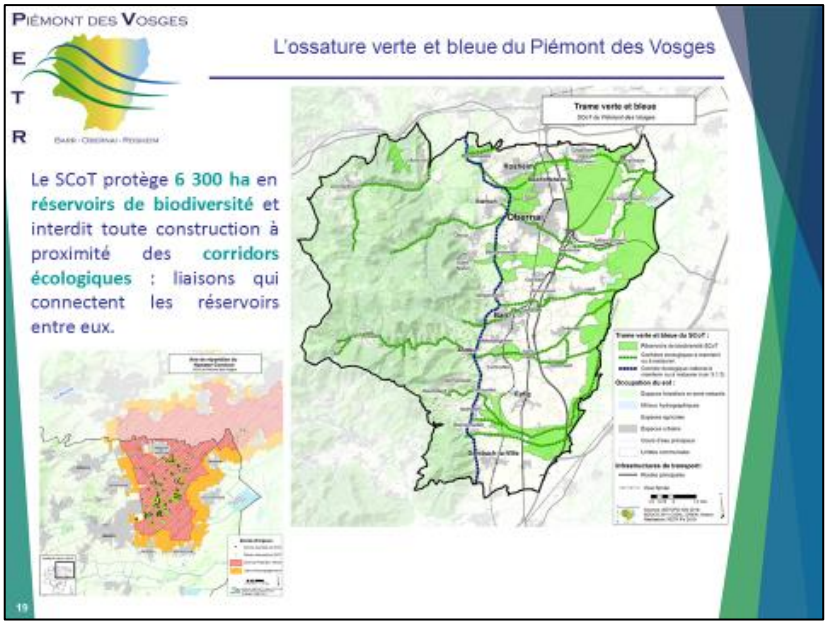
compléments,

questions... ?



17


PIÉMONT DES VOSGES
E
T
R
Y aura-t-il toujours des cigognes et des hamsters d'Alsace dans le Piémont en 2040?
Environnement, biodiversité…

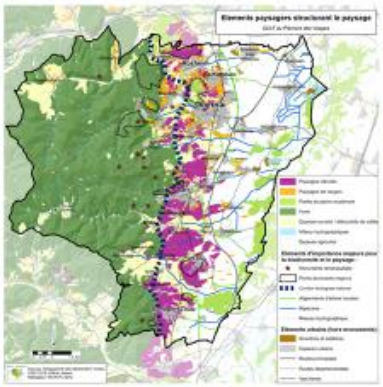

PIÉMONT DES VOSGES
E
T
R
L'ossature verte et bleue du Piémont des Vosges
Le SCoT protège 6 300 ha en réservoirs de biodiversité et interdit toute construction à proximité des corridors écologiques : liaisons qui connectent les réservoirs entre eux.
Trame verte et bleue
Obernai
19


PIÉMONT DES VOSGES
E
T
R
Y aura-t-il toujours des châteaux et le Mont Sainte-Odile en 2040 ?
Identité, cadre de vie, paysage, patrimoine…

PIÉMONT DES VOSGES

E T R

Le cadre de vie et le paysage du Piémont des Vosges



Le SCoT prévoit des règles pour **protéger et préserver le cadre de vie** des habitants :

- ✓ Les **monuments remarquables** (châteaux, Sainte-Odile, …), les points de vue depuis ou vers les Vosges ;
- ✓ Les **vergers** et les **ceintures vertes** autour des villages ;
- ✓ Les éléments du paysage le long des cours des d'eau (**ripisylve**) ;
- ✓ Il conditionne l'urbanisation des **coteaux** ;
- ✓ Il veille aux **entrées de ville**, à **l'intégration paysagère** des zones d'activités, aux exploitations agricoles…

21

PIÉMONT DES VOSGES

E T R

Y aura-t-il toujours de la neige sur les Vosges?

Réchauffement climatique, vulnérabilité du territoire et risques naturels



PIÉMONT DES VOSGES

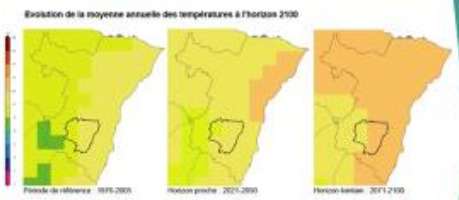
E T R

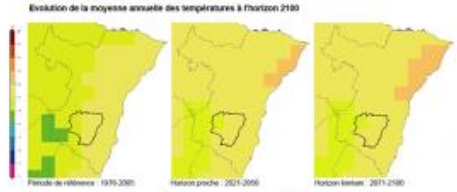
Vers une hausse des températures et des « chocs climatiques » plus importants

*Scénario **stabilisation** des concentrations en CO2*

La température sur le massif passerait de 8-10°C à 10-12°C et de 10-12°C à 12-14°C en plaine.

Augmentation des canicules et des risques inondations, des coulées de boue…





Mener une politique climatique qui vise à **faire baisser les concentrations de CO_2**

*Scénario baisse des **concentrations** en CO2*

23

PIÉMONT DES VOSGES

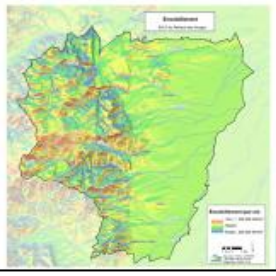
ETR

La contribution du Piémont des Vosges dans la lutte contre le réchauffement climatique

Les objectifs et orientations du SCoT : produire un **habitat durable** :

- ✓ Favoriser la rénovation thermique des logements ;
- ✓ Réduire la précarité énergétique et maîtriser la consommation d'énergie ;
- ✓ Encourager des systèmes de production d'énergie renouvelable (bois, solaire…) ;
- ✓ Encourager un urbanisme innovant dans la construction et la réhabilitation : condition d'ensoleillement, valorisation du végétal, du bois…





24

PIÉMONT DES VOSGES

ETR

La contribution du Piémont des Vosges dans la lutte contre le réchauffement climatique

Les objectifs et orientations du SCoT :

Développer une **mobilité durable** : développer les modes actifs (vélos, marche…) ; réduire l'utilisation de la voiture ; favoriser les transports en commun…





Promouvoir **l'efficacité énergétique des entreprises** et une économie plus soucieuse de la qualité des ressources et de la qualité paysagère en **limitant notamment son impact environnemental et énergétique**

25

PIÉMONT DES VOSGES

ETR

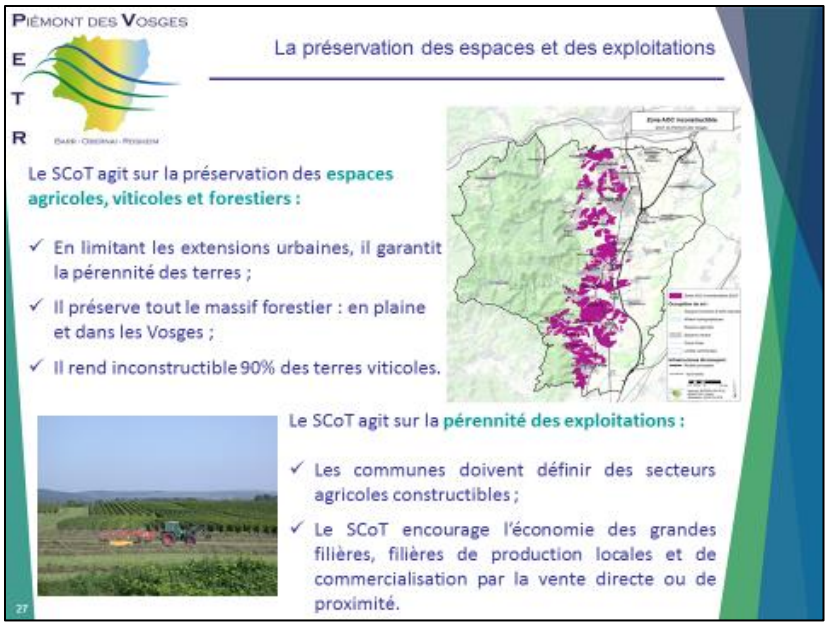
Y aura-t-il toujours des choux et du vin en 2040 ?

Agriculture, viticulture, espaces agricoles et forestiers…








PIÉMONT DES VOSGES
E
T
R
La préservation des espaces et des exploitations
Le SCoT agit sur la préservation des espaces agricoles, viticoles et forestiers :
✓ En limitant les extensions urbaines, il garantit la pérennité des terres ;
✓ Il préserve tout le massif forestier : en plaine et dans les Vosges ;
✓ Il rend inconstructible 90% des terres viticoles.
Le SCoT agit sur la pérennité des exploitations :
✓ Les communes doivent définir des secteurs agricoles constructibles ;
✓ Le SCoT encourage l'économie des grandes filières, filières de production locales et de commercialisation par la vente directe ou de proximité.
27


PIÉMONT DES VOSGES
E
T
R
Quelques précisions,
compléments,
questions… ?
28


PIÉMONT DES VOSGES
E
T
R
Ira-t-on toujours en vacances dans le Piémont en 2040 ?
Tourisme, hébergements touristiques, stratégie…

PIÉMONT DES VOSGES

E T R

Tourisme, hébergements, stratégie…

Objectifs poursuivis par le SCoT :

- Conforter et affirmer **le rayonnement touristique** du territoire mais aussi **stimuler son économie** (capter des richesses et créer des emplois) ;
- **Augmenter** la durée moyenne et le volume des séjours.

Les **actions à mener** avec l'ensemble des acteurs :

- ✓ Renforcer le tourisme urbain, culturel et patrimonial ;
- ✓ Renforcer les activités de loisirs et de plein air dans tout le territoire ;
- ✓ Développer le tourisme d'affaires et de séminaires ;
- ✓ Conforter et renforcer l'œnotourisme ;
- ✓ Améliorer la diffusion des flux de visiteurs ;
- ✓ Soutenir le développement de services innovants permettant d'accroître la consommation touristique.

30

PIÉMONT DES VOSGES

E T R

Valoriser le Massif du Mont Sainte-Odile

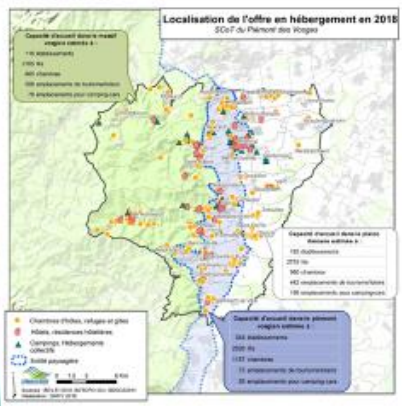
- **Améliorer la qualité de fonctionnement** du Massif du Mont Sainte-Odile : mener des réflexions sur les dysfonctionnements en matière de stationnement, circulation piétonne et d'aménagement ;
- **Protéger et valoriser le patrimoine** du Mont Sainte-Odile : richesse patrimoniale à protéger : plusieurs bâtiments classés et très fréquentés ;
- Mener des réflexions sur les **mobilités** et les **aménagements**



PIÉMONT DES VOSGES

E T R

Les hébergements touristiques



- ✓ Optimiser l'usage des hébergements existants ;
- ✓ Encourager la rénovation et la requalification de la part vieillissante du parc d'hébergements touristiques ;
- ✓ Préserver l'hôtellerie traditionnelle et lui permettre de se moderniser ;
- ✓ Permettre de développer des habitations légères de loisirs, mobile home, yourtes, chalets, cabanes

32

PIÉMONT DES VOSGES
E
T
R

Où ira-t-on faire nos courses en 2040 ?

Commerce, aménagement commercial…





PIÉMONT DES VOSGES
E
T
R

Commerce, aménagement commercial

- ✓ Conforter et renforcer le commerce dans le tissu diffus pour limiter les déplacements : développer l'activité commerciale au sein des centres villes/villages = **commerces et services de proximité dans toutes les communes** ;
- ✓ Densifier les activités commerciales au sein des espaces économiques existants : s'il existe des espaces en zones d'activités, **les commerces pourront s'y installer si possible dans un esprit de complémentarité** avec ceux du centre-ville ;
- ✓ Les nouvelles zones commerciales uniquement à **Barr/Gertwiller, Obernai et Rosheim** ;
- ✓ Les ensembles commerciaux ou à fort rayonnement **uniquement à Barr/Gertwiller, Obernai et Rosheim.**

24

PIÉMONT DES VOSGES
E
T
R

Comment se déplacera-t-on sur le Piémont en 2040?

Mobilité, stratégie en matière de déplacement…






PIÉMONT DES VOSGES

E T R

Mobilité, stratégie en matière de déplacement…



Objectif : construire une mobilité durable :

- ✓ Renforcer la desserte ferroviaire du territoire et favoriser l'intermodalité ;
- ✓ Développer l'usage des transports collectifs et limiter celui de l'automobile ;
- ✓ Mettre en place les conditions pour favoriser les circulations douces.

36

PIÉMONT DES VOSGES

E T R

Mobilité, stratégie en matière de déplacement…

Sur le réseau ferré :

- ✓ Perspective d'évolution avec le Réseau Express Métropolitain (REM) ;
- ✓ Améliorer la desserte vers Sélestat, renforcer le cadencement entre Sélestat et Barr, électrification et doublement de la voie.

Sur le réseau routier :

- ✓ Le développement des axes routiers n'est pas recherché dans le cadre du SCoT afin de favoriser les déplacements en transports en commun ;
- ✓ Axe Est-Ouest Obernai/Lahr mais conditionné : faisabilité, respect environnement, création d'un pont et accord de toutes les parties.

Compléter le maillage du réseau cyclable en le connectant.

Mener des réflexions autour d'un **accès en transport en site propre** vers le Mont Sainte-Odile.

37

PIÉMONT DES VOSGES

E T R

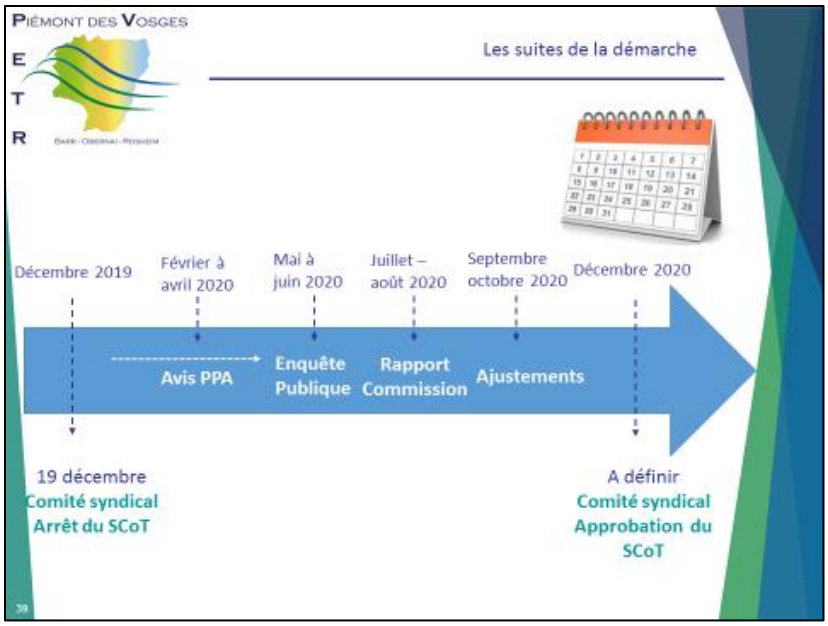
Quelques précisions,

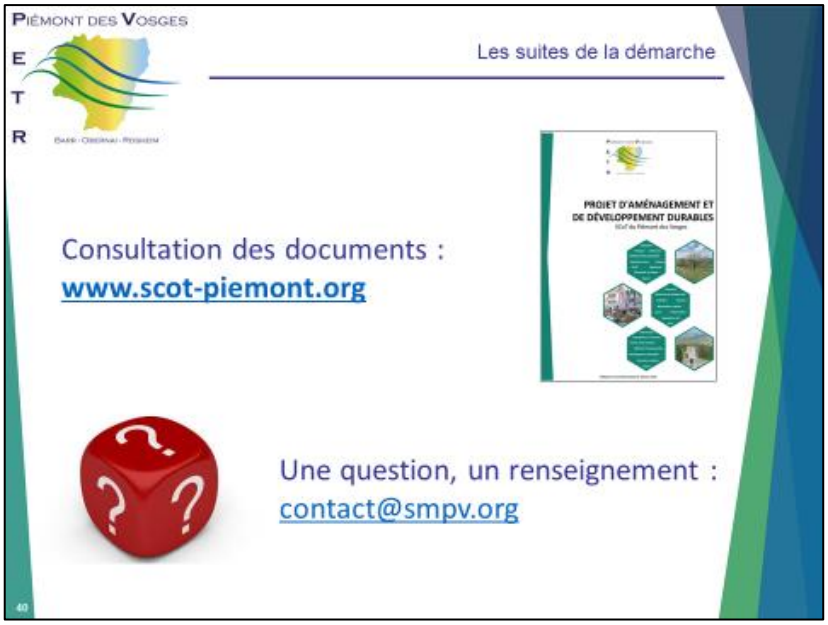
compléments,

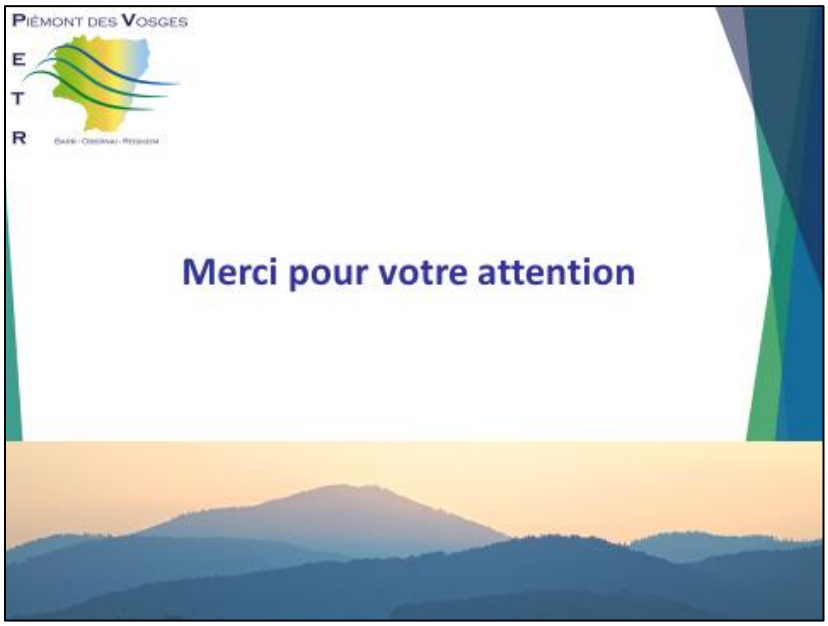
questions… ?



38


PIÉMONT DES VOSGES
E
T
R
Les suites de la démarche
Décembre 2019
Février à avril 2020
Mai à juin 2020
Juillet – août 2020
Septembre octobre 2020
Décembre 2020
Avis PPA
Enquête Publique
Rapport Commission
Ajustements
19 décembre
Comité syndical
Arrêt du SCoT
A définir
Comité syndical
Approbation du SCoT
39


PIÉMONT DES VOSGES
E
T
R
Les suites de la démarche
Consultation des documents :
www.scot-piemont.org
PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES
Une question, un renseignement :
contact@smpv.org
40


PIÉMONT DES VOSGES
E
T
R
Merci pour votre attention